



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de  
L'Économie Maritime

الوزير

Le Ministre

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 05 MAI 2021 نواكشوط في

Numéro 000007 الرقم

### Lettre circulaire

**Objet:** Mise en exploitation d'une concession de pêche

**Réf:** Lettre circulaire N°00229/MPEM en date du 28/04/2021

La présente circulaire a pour objet de rectifier et repreciser la définition de mise en exploitation d'un quota de pêche, rappelée par lettre ci-dessus référencée.

Un quota de pêche est considéré mis en exploitation, lorsque la procédure de mouillage (décision d'acquisition) des navires envisagés pour son exploitation est engagée, ou lorsque l'acquittement du droit d'accès pour les navires affrétés pour son exploitation, est constaté.

Par conséquent, la signature de contrat d'affrètement coque nue de navires affrétés, ne constitue pas une preuve de la mise en exploitation d'un quota.

Abdel Aziz OULD DAHI

### Ampliations

- DGERH,
- DMM,
- DARE.

